

Régie de l'énergie - Dossier R-3969-2016
Rapport annuel 2015 et Cause tarifaire 2017 de Gazifère inc.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3969-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

RAPPORT ANNUEL 2015 ET CAUSE
TARIFAIRE 2017 DE GAZIFÈRE INC.

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demanderesse en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 2 mai 2016

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3969-2016 (Rapport annuel 2015 et Cause tarifaire 2017 de Gazifère inc.).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **PHASE 1**

Nous passerons en revue les **résultats de 2015 de chacun des postes budgétaires et programmes du PGEÉ de Gazifère inc.** Nous attacherons une importance particulière à l'identification des causes des écarts très importants entre ces résultats et les prévisions sur lesquelles la décision tarifaire 2015 avait été fondée, de même que les explications fournies par *Gazifère inc.* quant à de tels écarts. De là, nous recommanderons à la Régie s'il y a lieu ou non d'accepter ces résultats du PGEÉ (aux fins de la détermination de l'écart de rendement 2015 de *Gazifère inc.* et de l'application de son mécanisme de partage) ou d'émettre d'autres recommandations.

Nous examinerons si les écarts importants réels/prévision du PGEÉ de 2015 soulèvent des enjeux de fond, qu'ils soient méthodologiques ou de design de programmes (en tenant compte des corrections aux estimations de gains unitaires proposées par *Gazifère*), nécessitant des correctifs ou si au contraire de tels écarts et leur récurrence doivent être considérés comme normaux et faisant partie du risque propre au PGEÉ dans les marchés de *Gazifère inc.*

Il semble par ailleurs que la problématique du gaz perdu (qui nous préoccupait au cours des années antérieures) ait été stabilisée par *Gazifère* en 2015.

□ **PHASE 2 - CAUSE TARIFAIRE 2017 DONT LE PGEÉ ET LE MÉCANISME DE PARTAGE DES ÉCARTS DE RENDEMENT**

SÉ-AQLPA entendent participer aussi à la Phase 2 du présent dossier, relative à la Cause tarifaire 2017 de *Gazifère inc.*, sous réserve de l'examen de la preuve qui y sera déposée par le distributeur, notamment en ce qui a trait au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, à la suffisance des charges et investissements du Distributeur à l'égard de ses responsabilités environnementales, au mécanisme de partage des écarts de rendement et à tout autre enjeu de développement durable qui pourrait être exprimé lors de cette phase. Le tout sous réserve de précision et vérification lorsque la preuve du Distributeur en cette phase 2 aura été déposée.

Entre autres, nous rappelons que SÉ-AQLPA a intensément collaboré avec la Régie, au dossier R-3884-2014 Phase 3, à la rationalisation de l'offre en efficacité énergétique de *Gazifère* et à l'identification de critères permettant d'atteindre un équilibre entre les objectifs environnementaux visés par le PGEÉ et les objectifs de bonne administration et d'utilité des sommes consacrées à cette fin. SÉ-AQLPA poursuivront en ce sens leurs représentations au présent dossier.

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir aux différentes phases du présent dossier. Nous comprenons que la Phase 1 sera traitée par la Régie sur dossier écrit, tel qu'indiqué dans sa décision procédurale initiale.

Sur les enjeux indiqués en section III des présentes, SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation auprès du Tribunal, selon les modalités écrites et orales prescrites par la Régie.

Demande d'intervention

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation pour la Phase 1, conformément aux instructions de la Régie.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 2 mai 2016



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Demande d'intervention

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la 11^e *Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**